Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203343-20260326-2026_03_20_009-DE

MAIRIE DE ST YGEAUX
1 rue de la Fontaine
22570 SAINT-YGEAUX
Tel : 02.96.24.02.01
mairie.st.ygeaux@wanadoo.fr

Deliberation 2026-03-20-009

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 20 mars 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-YGEAUX, légalement convoqué le 17.03.2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame LATIMIER Hélène, Maire.

Etaient

- Présents : Hélène LATIMIER - Claude BERNARD - Elodie PASCO - Fabien LEVRIER - Marylène LE GOFF - Jean-Baptiste DEMOY - Renée OLLIVIER - Christian LE BARON - Marie Pierre TANGUY - Michel LE GOFF
- Absents :
- Procuration
- Secrétaire de séance : Renée OLLIVIER

DÉLIBÉRATION 2026-03-20-009

Délibération fixant les indemnités de fonction du Maire et des adjoints

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires adjoints, et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Considérant que les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

Art. 1er. - Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est calculé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 28.10 % de l'indice 1027 ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 022-212203343-20260326-2026_03_20_009-DE

MAIRIE DE ST YGEAUX
1 rue de la Fontaine
22570 SAINT-YGEAUX
Tel : 02.96.24.02.01
mairie.st.ygeaux@wanadoo.fr

Délibération 2026-03-20-009

Taux en % de l'indemnité du maire :

1er adjoint : 50 % de 10.89 % de l'indice 1027
2e adjoint : 50 % de 10.89 % de l'indice 1027

Art. 2. - Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de 40 % par le nombre d'adjoints mis.

Art. 3. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

La secrétaire de séance
Renée OLLIVIER

Le Maire
Hélène LATIMIER